

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de **CHATENOIS**

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Séance du 23 mars 2023

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 21

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER, Adjointes au Maire
MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, MM Pascal HELDE, Christophe ELSAESSER, Mmes Nadine GUTHAPFEL, Sandrine DEMAY, M Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD, Lysiane STENGER, Claire-Catherine BRUN, M. Jean LACHMANN, Mme Anne-Catherine DORIDANT, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Jean-Paul BARTH donne pouvoir à Marie-Antoinette SYLVESTRE
Michel GOETTELMANN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
Amandine MARTIN donne pouvoir à Daniel BROCKER
Axèle EBELIN donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER
Eric BRUNSTEIN donne pouvoir à Jean LACHMANN
Mme Bénédicte SADOWNICZYK donne procuration à Anne-Catherine DORIDANT

Absents :

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

8.2. Convention d'occupation du Complexe Pierre RISCH à l'AS Châtenois

DELIBERATION D23032023/05

M. SIGRIST présente les principaux points de la convention de mise à disposition du complexe auprès de l'AS Châtenois. Il précise que le terrain d'honneur est disponible pour le club de foot, puisque la LAFA a validé les installations et le classement.

Article 1 - Objet de la convention

L'Association Sportive de Châtenois (AS Châtenois), enregistrée sous le numéro 45301607300018, a pour objet : l'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs dans le domaine sportif du football.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces actions, la Commune de Châtenois a décidé d'en faciliter la réalisation en mettant à disposition de l'AS Châtenois, qui l'accepte en l'état, les installations du Complexe Sportif Pierre RISCH énumérées ci-dessous :

Locaux à utilisation exclusive (hormis agents communaux) :

- 1 terrain d'honneur de 105 m x 68 m,
- Vestiaires joueurs 1, et 2, vestiaire arbitre 1, vestiaire arbitre 2,
- Buanderie,
- Local à rangement foot,
- Club house (office, bar, espace de stockage, sauf autorisations communales expresse accordées à d'autres utilisateurs)

Locaux à utilisation non exclusive :

- 1 terrain synthétique de 90 m x 48 m,
- Piste en polyuréthane 2 couloirs de 100 m,
- 1 local à vélo,
- Un espace extérieur pour barbecue,
- WC
- Vestiaires joueurs 3 et 4,

Article 2 - Charges et conditions

L'AS Châtenois s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la Commune de Châtenois. a cet égard, elle effectuera le nettoyage des locaux après chaque utilisation.

La mairie effectuera un nettoyage plus approfondi une fois par semaine, sur un créneau horaire fixe qui sera déterminé chaque année après réception des plannings d'occupation.

Tout manquement de nettoyage des locaux constaté lors du passage de l'agent communal déclenchera la facturation de la mise à disposition d'un agent communal selon les tarifs en cours.

L'AS Châtenois s'engage à prendre à sa charge les frais et charges suivants :

- au titre de la participation aux frais de fonctionnement, l'AS Châtenois versera à la Commune de Châtenois la somme forfaitaire de 555€ dont le montant sera facturé au titre de l'usage de la salle pour l'année civile 2023 selon délibération du 23 mars 2023 (au prorata du temps effectif de mise à disposition du terrain d'honneur en 2023),
- le remplacement des badges et/ou clés suite à perte ou détérioration,
- ainsi que les coûts de changement des serrures en cas de perte d'un trousseau de clés.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par L'AS Châtenois sans l'accord écrit de la Commune de Châtenois.

Article 3 - Relations avec les autres utilisateurs

Pour les locaux à utilisation non exclusive, d'autres utilisateurs pourront utiliser les divers équipements à l'exception du terrain d'honneur. Pour ce dernier, les autorisations d'utilisation ne seront accordées qu'après accord entre la Commune de Châtenois et L'AS Châtenois.

L'AS Châtenois s'engage à envoyer les plannings d'occupation du Complexe avant chaque fin de saison sportive, à savoir le 31/07/N.

Article 7 - Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est consentie jusqu'au 31/07/2024.

La Commune notifiera à L'AS Châtenois la présente convention signée, en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux pour l'association sportive de Châtenois, telle qu'annexée.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 28 mars 2023

Luc ADONETH
Le Maire,

Sandrine DEMAY
La secrétaire de séance,

